



Beneluxvereniging voor Merken- en Modellenrecht
Association Benelux pour le droit des Marques et Modèles

Explication de la Commission marque de certification AGM du 27 novembre 2020

Au nom de la Commission marque de certification, je voudrais attirer votre attention sur les points suivants.

Dans le BMM News du printemps dernier, il a été annoncé que la Commission Marque de certification préparait intensément un certain nombre d'amendements au Règlement d'usage et de contrôle ainsi qu'au Règlement sur la compétence professionnelle. Votre contribution a également été demandée.

Pour rappel, lors de la réunion d'automne de 2016, en plus du Règlement sur l'usage et de contrôle, le Règlement sur la compétence professionnelle a été introduit. Ce Règlement prévoit les conditions d'octroi et de maintien du titre de Mandataire en marques agréé BMM.

Après avoir travaillé avec les règlements existants pendant plusieurs années, il a été décidé de réviser le contenu des deux règlements sur un certain nombre de points.

La raison en est l'introduction et la conversion de la marque de qualité Mandataire en marques agréé BMM en une marque de certification et les nouvelles exigences légales du règlement d'usage de la Marque de certification conformément à l'article 2.35ter CBPI (3). Cela exige, entre autres, que le règlement décrive clairement quelles personnes sont autorisées à utiliser la marque, quelles caractéristiques sont certifiées par la marque, comment l'organisme de certification doit vérifier ces caractéristiques et comment il doit superviser l'utilisation de la marque. Ces règlements déterminent également les conditions d'usage de la marque ainsi que les sanctions qui peuvent être imposées.

En outre, la Commission Marque de certification a voulu inclure dans les règlements une définition claire des exigences minimales de l'expérience professionnelle pertinente qui conduit à l'octroi de la Marque de certification de Mandataire en marques agréé BMM. Cette définition permet à la Commission Marque de certification de mieux évaluer les demandes d'octroi de la marque de certification.

La Commission Marque de certification demandera l'approbation des changements proposés lors de la réunion d'automne. En annexe, vous trouverez les anciennes versions et les nouvelles versions du Règlement d'usage et de contrôle et du Règlement sur la compétence professionnelle. Dans les nouvelles versions, les changements sont indiqués en jaune.

Cordialement,

Marloes Spoor
Président de la Commission marque de certification

